

# Déclaration pour une culture de sécurité ferroviaire en Europe

## Unis pour la sécurité ferroviaire

Cette déclaration démontre l'engagement des dirigeants des compagnies ferroviaires européennes à promouvoir une culture de sécurité positive et à sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'industrie. Une culture de sécurité positive renforce les effets du système de gestion de la sécurité en améliorant ses capacités et son efficacité.

Nous, dirigeants du secteur ferroviaire, en signant cette déclaration, convenons des points suivants :

- *La sécurité est un vecteur essentiel d'efficacité et de fiabilité des services ferroviaires. La sécurité ne doit pas être compromise par la poursuite d'objectifs concurrents. Nous démontrons cela quotidiennement par notre vision corporative, nos missions, nos indicateurs, les modalités d'affectation de nos ressources, et plus généralement tous les aspects en lien avec nos activités opérationnelles. Une bonne gestion de la sécurité s'appuie toujours sur une approche par les risques.*
- *Nos organisations promeuvent la sécurité, le signalement d'événements et les principes d'une culture juste auprès de l'encadrement et de tous les employés, mais aussi en dehors de l'entreprise, auprès des prestataires et des fournisseurs. Ensemble, nous favorisons activement le respect mutuel, l'entraide et la coopération pour instaurer une relation de confiance et partager une appréciation commune des réalités du travail.*
- *La sécurité est une responsabilité individuelle, à la mesure de la formation, de l'expérience, des normes et pratiques professionnelles caractérisant le rôle ou la fonction de l'individu. Nos organisations doivent encourager les comportements sûrs et offrir un environnement professionnel approprié permettant de réaliser le travail en toute sécurité - ceci comprend notamment la définition des tâches, les outils, la formation et les procédures.*
- *Dans un environnement d'exploitation ferroviaire, les individus, malgré leur formation, leur expertise, leur expérience, leurs compétences et leur bonne volonté, peuvent être confrontés à des situations pour lesquelles les limites de performance humaine associées à des influences systémiques inattendues et imprévisibles conduisent à des conséquences non souhaitées.*

- *L'enquête et l'analyse d'événements doivent se concentrer prioritairement sur la performance du système, les conditions et les facteurs influençant les pratiques de travail, et non sur la désignation des responsabilités individuelles ou l'attribution d'une faute. Cette approche doit être retenue systématiquement sauf dans les cas de négligences graves, violations délibérées et d'actions destructrices compromettant significativement le niveau de sécurité ferroviaire.*
- *Les comportements sûrs et les initiatives encourageant la sécurité doivent être reconnus et partagés au sein du secteur ferroviaire pour démontrer que nos organisations valorisent l'amélioration continue de la sécurité.*
- *Les employés, à tous les niveaux de nos organisations, définiront comment ils comptent, en permanence, développer, promouvoir et évaluer les principes organisationnels et les pratiques qui favorisent une culture de sécurité positive.*

**Ensemble, nous pouvons atteindre notre objectif de faire de l'Union européenne le chef de file mondial de la sécurité ferroviaire.**

### ***Compréhension d'une culture de sécurité (ERA)***

La culture de sécurité renvoie à l'interaction entre les exigences du système de gestion de la sécurité, la façon dont les personnes les comprennent en fonction de leur attitude, leurs valeurs et leurs croyances, et ce qu'elles font réellement, comme le montrent leurs décisions et leur comportement.

La caractéristique de la culture de sécurité positive est l'engagement commun des dirigeants et des individus à toujours agir en toute sécurité, notamment lorsqu'ils sont confrontés à des objectifs concurrents.

### ***Références légales***

Directive (UE) 2016/798 relative à la sécurité ferroviaire, récita 10 : *Les États membres devraient favoriser une culture de confiance mutuelle et d'apprentissage, dans laquelle le personnel des entreprises ferroviaires et des gestionnaires de l'infrastructure sont encouragés à contribuer au développement de la sécurité tout en garantissant la confidentialité.*

Directive (UE) 2016/798 relative à la sécurité ferroviaire, article 9(2) : *Grâce au système de gestion de la sécurité, les gestionnaires de l'infrastructure et les entreprises ferroviaires favorisent une culture de confiance mutuelle et d'apprentissage, dans laquelle le personnel est encouragé à contribuer au développement de la sécurité tout en garantissant la confidentialité.*

Directive (UE) 2016/798 relative à la sécurité ferroviaire, article 29(2) : *L'Agence évalue le développement de la culture de la sécurité, y compris le signalement des incidents. Elle soumet à la Commission, au plus tard le 16 juin 2024, un rapport indiquant, le cas échéant, les améliorations à apporter au système.*